

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019**

DELIB 2019.12.16.1 PROJ	Projet n°1
OBJET : Décisions municipales	
Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire	
Pièces jointes :	

DM.2019.81**OBJET : Etude de programmation sur l'organisation et l'évolution du centre-ville - Avenant n°1 au marché M19-013 conclu avec le groupement représenté par DUMETIER DESIGN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.26 en date du 12 avril 2019 approuvant la passation du marché pour l'étude de programmation sur l'organisation et l'évolution du centre-ville conclu avec le groupement représenté par DUMETIER DESIGN – 137 rue Bugeaud – 69006 LYON,

Considérant qu'à l'issue de la présentation du diagnostic en conseil municipal de travail, les élus ont décidé qu'il était nécessaire de présenter ce document en inter-commission,

DECIDE

De prendre en compte cette réunion complémentaire pour un montant de 1 500 € HT.

DM.2019.82**OBJET : Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien - lot 2 : produits d'entretien - Avenant n° 2 au marché M19-005 conclu avec l'entreprise PAREDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.03 en date du 11 février 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et

sacs poubelle pour le secteur entretien, lot 2 : Produits d'entretien conclu avec l'entreprise PAREDES sise 1 rue Georges Besse – 69740 GENAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin d'inclure dans le marché des produits nécessaires au bon fonctionnement des services,

DECIDE

De rajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) les références suivantes :

- 255831 : produit douche au prix de 49,07€ HT les 4 bidons de 5 L ;
- 232032 : sprayter (désinfectant pour tatamis) au prix de 48,80€ HT les 2 bidons de 5 L ;
- 260340 : gel main désinfectant au prix de 43,32€ HT les 12 colis ;
- 051087 : nettoyant vitres au prix de 11,00€ HT les 2 bidons de 5 L.

DM.2019.83

OBJET : Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien - lot 3 : sacs poubelle - Avenant n° 1 au marché M19-006 conclu avec l'ENTREPRISE ADAPTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.03 en date du 11 février 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien, lot 3 : Sacs poubelle conclu avec l'ENTREPRISE ADAPTEE sise 12 rue Jacquard – 38630 LES AVENIERES,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin d'inclure dans le marché les sacs poubelle 130 L demandés par le service Restauration et le Médian,

DECIDE

De rajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) la référence SP010 des sacs poubelle 130L noir 70 microns au prix de 7,6296€ HT le paquet de 20.

DM.2019.84

OBJET : Achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien - lot 2 : produits d'entretien - Avenant n°2 au marché M19-005 conclu avec l'entreprise PAREDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2019.03 en date du 11 février 2019 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien, droguerie, ouate et sacs poubelle pour le secteur entretien, lot 2 : Produits d'entretien conclu avec l'entreprise

PAREDES sise 1 rue Georges Besse – 69740 GENAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin d'inclure dans le marché des produits nécessaires au bon fonctionnement des services,

DECIDE

De rajouter au BPU les références suivantes :

- 255831 : détartrant spécial surfaces sanitaires au prix de 49,07 € HT les 4 bidons de 5 L ;
- 256026 : désinfectant de contact puissant Medi-Prop SR alimentaire et sans rinçage obligatoire au prix de 24,70 € HT les 2 bidons de 5 L ;
- 260344 : Medi-Prop Gel bialcool hypoallergénique pour la désinfection des mains par friction au prix de 41,75 € HT les 12 colis ;
- 051087 : nettoyeur vitres ecolabel au prix de 11 € HT les 2 bidons de 5 L.

La présente décision municipale abroge la décision municipale n° DM.2019.82.

DM.2019.85

OBJET : Tarifs municipaux - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020 comme suit :

LIBELLE	Tarifs 2020
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	357,00
Associations St-Quentinoises	263,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	525,00
Associations et CE territoire CAPI	283,00
Service public / CAPI	263,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)	125,00
Forfait nettoyage	120,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	178,00
Associations St-Quentinoises	88,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	210,00
Associations et CE territoire CAPI	105,00
Service public / CAPI	88,00

Forfait nettoyage	120,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	75,00
Associations St-Quentinoises	45,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	125,00
Associations et CE territoire CAPI	63,00
Service public / CAPI	45,00
Forfait nettoyage	120,00
* Cautions	
Salle des fêtes Tharabie - associations	1 000,00
Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises	2 000,00
Salle du Loup	1 000,00
Salle des Moines	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	564,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	232,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	118,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	564,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	232,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	118,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quentinoises	263,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	525,00
Associations et CE territoire CAPI	283,00
Service public / CAPI	263,00
Forfait nettoyage	120,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise / jour	62,00
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	330,00
Du lundi au jeudi, association extérieure/jour	306,00
Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien/jour	680,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire/jour	200,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	480,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise /jour	175,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	445,00
Du vendredi au samedi, association extérieure/jour	431,00
Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien/jour	837,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire/jour	300,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	580,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au jeudi /heure	36,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) Du vendredi au samedi/par heure	45,00
Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	32,00
Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	47,00
Livres sur le château - tarif unique	3,00
cartes postales - tarif unique	0,50
PATRIMOINE	

Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum - par personne	5,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	82,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	7,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	118,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	118,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum – par enfant	4,00
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	82,00
Atelier Les petits jongleurs - groupe de 30 enfants ou moins - 1 intervenant	334,00
Atelier Les petits jongleurs - au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	5,00
Ateliers "Les Petites jongleurs" (2 intervenants) - groupe de 30 enfants ou moins	630,00
Ateliers "Les Petites jongleurs" (formule 4 ateliers) - au-delà de 30 enfants - par enfant	6,00
Atelier Les petits écuyers- groupe de 30 enfants ou moins	382,00
Atelier Les petits écuyers- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	4,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 30 enfants ou moins - forfait groupe	640,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	8,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – groupe de 30 enfants ou moins	265,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure- par enfant	3,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 30 enfants ou moins	570,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	6,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 30 enfants ou moins	690,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	7,00
Atelier "Frappe de monnaies"- groupe de 30 enfants ou moins	275,00
Atelier "Frappe de monnaies"- au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	5,50
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	260,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	238,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression monochrome base A4/A3 si papier blanc fourni Associations/Chômeurs/Etudiants	0,05
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,50
Copie / Impression monochrome base A4/A3 - Entreprises	0,80
Copie / Impression couleur base A4/A3- Entreprises	1,50
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,10
Télécopie chômeurs / Etudiants	0,90
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
Emplacement simple durée 15 ans	173,00

Emplacement double durée 15 ans	346,00
Emplacement simple durée 30 ans	346,00
Emplacement double durée 30 ans	692,00
Case de columbarium durée 15 ans	305,00
Case de columbarium durée 30 ans	610,00
Cavurne durée 15 ans	326,00
Cavurne durée 30 ans	652,00
Caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait), représentation Guignol (en extérieur ou salle du Loup ou Moines)	27,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait), petit cirque	40,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait), grand cirque	60,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	65,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m ²	50,00
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m ²	100,00
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m ²	150,00
Terrasse supérieure à 30 m ² forfait annuel	200,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,17

Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,48
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,36
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	6,21
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	7,85
TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE	

Tarif pour un transport Aller/Retour	1,00
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel RTC	33,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quel que soit l'équipement	20,00
ANIMATIONS SENIORS	
Sortie sans car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	3,00
Sortie sans car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	6,00
Sortie sans car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	3,00
Sortie sans car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	6,00
Sortie avec car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	5,00
Sortie avec car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	10,00
Sortie avec car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	5,00
Sortie avec car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	10,00
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	50,00
caution piste cyclable	500,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	40,00

DM.2019.86

OBJET : Tarifs du Médian - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2020 comme suit :

	Particuliers	Entreprises	Entreprises SQF	Associations SQF / CAPI	Services Publics	CAPI
Amphithéâtre		2 170,00€	1 590,00	730,00€	865,00€	
Rotonde	680,00€	1 085,00€	525,00€	320,00€	445,00€	
½ journée rotonde		610,00€				
Office pour rotonde	117,00€	301,00€	112,00€	118,00€	118,00€	
Office pour Amphi		465,00€	220,00€	224,00€	224,00€	
Médian entier	797,00€	3 150,00€	2 190,00€	1 170,00€	1 315,00€	715,00€
Location Médian 2 jours consécutifs		5 050,00€	3 468,00€			
Location Médian 3 jours consécutifs		6 730,00€	5 100,00€			

Location Médian +
de 4 jours par an

2 240/jours

1930/jours

Prestations optionnelles	
Café d'accueil (par personne)	3,50€
Accueil + pause (par personne)	4,80€
Surcoût horaire 1h-4h du matin ou si manifestation > 15h (par heure)	72,00€
Pénalité non-respect des horaires > 4h matin	325,00€
Forfait nettoyage Médian (salle ronde) (Assoc – Services Publics et particuliers)	130,00€
Forfait nettoyage Médian Amphi (Assoc – Services Publics et particuliers)	190,00€
Forfait installation Amphithéâtre si hors gradins	190,00€
Forfait installation Salle Ronde (associations et particuliers)	130,00€
Forfait installation technique pour spectacle	193,00€
Forfait changement logistique en cours de manifestation	190,00€
Forfait technique sonorisation seule	130,00€
Forfait technique (vidéoprojecteur + sonorisation)	235,00€
Forfait technique spectacle	300,00€
Vidéo projecteur + Ecran salle ronde	142,00€
Technicien régie / heure	35,00€
Forfait journée technicien Séminaire	180,00€
Forfait journée technicien Spectacle	305,00€
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h) [par personne et par heure]	38,00€
Personnel mis à disposition pour vestiaire ou service [par personne et par heure]	30,00€

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.2 PROJ

Projet n°2

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Ville de Teil suite au séisme Drôme Ardèche du 11 novembre 2019

Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire

Pièces jointes :

Michel BACCONNIER, le maire, expose aux membres du conseil municipal que le 11 novembre 2019, un séisme de magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a secoué la Drôme Ardèche et frappé la ville de Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries et une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

C'est pourquoi, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité.

Considérant l'avis des membres du bureau municipal du 25 novembre 2019,

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Teil d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Teil d'un montant de xxxx€.**

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.3 PROJ	Projet n°3
OBJET : Décision Modificative n°1	
Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire	
Pièces jointes :	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits suite à des régularisations notamment à des écritures d'amortissement, et à des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chap	Fonct°	Natures	SECTION DE FONCTIONNEMENT -	Montant
			Dépenses	
67	01	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00
022	01	022	Dépenses imprévues	- 20 000,00
			TOTAL	0 €

Chap	Fonct°	Natures	SECTION D'INVESTISSEMENT -	Montant
			Dépenses	
10	01	10226	Taxes d'aménagement	20 709,50
040	01	13916	Subvention d'investissement	1 875,00
20	213	2031	Frais d'études	- 200 000,00
20	821	2041512	Subvention d'équipement	- 40 000,00
21	414	21318	Autres bâtiments publics	240 000,00
040	01	28128	Amortissements –autres agencements	495,00

040	01	28184	Amortissements – mobilier	128,00
040	01	28188	Amortissements – Autres immobilisations	449,00
21	026	2116	Cimetières	7 740,00
020	01	020	Dépenses imprévues	- 28 368.50
			TOTAL	3 028,00 €
			Recettes	
040	01	281568	Amortissements – Autre matériel et outillage	530,00
040	01	281578	Amortissements – Autre matériel	495,00
040	01	28182	Amortissements – matériel de transport	1 875,00
040	01	28184	Amortissements – mobilier	128,00
			TOTAL	3 028,00 €

Le budget 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 13 166 980,00 €
DM 1..... 0,00 €
Total..... 13 166 980,00 €

Section d'investissement : 7 326 427,00 €
DM 1..... 3 028,00 €
Total..... 7 329 455,00 €

Total du budget 2019 20 496 435,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la Décision Modificative n° 1.**

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019**

DELIB 2019.12.16.4 PROJ	Projet n°4
OBJET : Vote du Budget Primitif 2020	
Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire	
Pièces jointes : Extrait BP 2020	

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 18 Novembre 2019

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

- Section de Fonctionnement : 13 091 790,00 Euros.
- Section d'investissement : 4 657 839,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 968 155,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 760 000,00
014	Atténuation de produits	550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	643 335,00
66	Charges financières	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 300,00
022	Dépenses imprévues	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	550 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
013	Atténuation de charges	40 000,00

70	Produits de services, du domaine/ventes diverses	517 976,00
73	Impôts et taxes	11 013 478,00
74	Dotations et participations	291 536,00
75	Autres produits de gestion courante	230 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 800,00
002	Solde d'exécution reporté	950 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	317 930,00
20	Immobilisations incorporelles	579 418,00
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 156 691,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 800,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00
13	Subvention d'investissement	38 782,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00
041	Opérations patrimoniales	10 000,00
001	Solde d'exécution reporté	1 309 057,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le budget primitif 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



St Quentin Fallavier

INNOVER POUR ÉVOLUER

Code INSEE : 38449

Recette Municipale de : La Verpillière

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

Commune de moins de 10 000 habitants ayant opté pour le vote par nature

BUDGET PRIMITIF 2020
M 14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 091 790.00	12 141 790.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT.		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		950 000.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		13 091 790.00	13 091 790.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 657 839.00	3 348 782.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 309 057.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 657 839.00	4 657 839.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		17 749 629.00	17 749 629.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 971 810.00		2 968 155.00	2 968 155.00	2 968 155.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 815 000.00		6 760 000.00	6 760 000.00	6 760 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	450 000.00		550 000.00	550 000.00	550 000.00
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	633 870.00		643 335.00	643 335.00	643 335.00
Total des dépenses de gestion courante		10 870 680.00		10 921 490.00	10 921 490.00	10 921 490.00
66	CHARGES FINANCIERES	90 000.00		70 000.00	70 000.00	70 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 800.00		10 300.00	10 300.00	10 300.00
022	DEPENSES IMPREVUES	90 000.00		40 000.00	40 000.00	40 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 062 480.00		11 041 790.00	11 041 790.00	11 041 790.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000.00		1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000.00		550 000.00	550 000.00	550 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 100 000.00		2 050 000.00	2 050 000.00	2 050 000.00
TOTAL		13 162 480.00		13 091 790.00	13 091 790.00	13 091 790.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 091 790.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 275.00		40 000.00	40 000.00	40 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	519 190.00		517 976.00	517 976.00	517 976.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 409 500.00		11 013 478.00	11 013 478.00	11 013 478.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 098.00		291 536.00	291 536.00	291 536.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 087.00		230 000.00	230 000.00	230 000.00
Total des recettes de gestion courante		11 509 130.00		12 092 990.00	12 092 990.00	12 092 990.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 509 130.00		12 092 990.00	12 092 990.00	12 092 990.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 000.00		48 800.00	48 800.00	48 800.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		102 000.00		48 800.00	48 800.00	48 800.00
TOTAL		11 611 130.00		12 141 790.00	12 141 790.00	12 141 790.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	950 000.00
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 091 790.00
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 001 200.00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	492 703.37		579 418.00	579 418.00	579 418.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	225 001.56		25 000.00	25 000.00	25 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 569 442.25		3 156 691.00	3 156 691.00	3 156 691.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 480 717.99		20 000.00	20 000.00	20 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	4 767 865.17		3 781 109.00	3 781 109.00	3 781 109.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	368 000.00		317 930.00	317 930.00	317 930.00
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		500 000.00	500 000.00	500 000.00
	Total des dépenses financières	868 000.00		817 930.00	817 930.00	817 930.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 635 865.17		4 599 039.00	4 599 039.00	4 599 039.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 000.00		48 800.00	48 800.00	48 800.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	112 000.00		58 800.00	58 800.00	58 800.00
	TOTAL	5 747 865.17		4 657 839.00	4 657 839.00	4 657 839.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 657 839.00
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			38 782.00	38 782.00	38 782.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement			38 782.00	38 782.00	38 782.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 500 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 430 000.00				
	Total des recettes financières	3 180 000.00		1 250 000.00	1 250 000.00	1 250 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	3 180 000.00		1 288 782.00	1 288 782.00	1 288 782.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500 000.00		1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000.00		550 000.00	550 000.00	550 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 110 000.00		2 060 000.00	2 060 000.00	2 060 000.00
	TOTAL	5 290 000.00		3 348 782.00	3 348 782.00	3 348 782.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 309 057.00
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 657 839.00
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 001 200.00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 968 155.00		2 968 155.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 760 000.00		6 760 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	550 000.00		550 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	643 335.00		643 335.00
66	CHARGES FINANCIERES	70 000.00		70 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 300.00		10 300.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		550 000.00	550 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	40 000.00		40 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 500 000.00	1 500 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	11 041 790.00	2 050 000.00	13 091 790.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 790.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	317 930.00		317 930.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	579 418.00		579 418.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	25 000.00		25 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 156 691.00	48 800.00	3 205 491.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	20 000.00	10 000.00	30 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		500 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	4 599 039.00	58 800.00	4 657 839.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 657 839.00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000.00		40 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	517 976.00		517 976.00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		48 800.00	48 800.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 013 478.00		11 013 478.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	291 536.00		291 536.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	230 000.00		230 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	12 092 990.00	48 800.00	12 141 790.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	950 000.00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 091 790.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000.00		250 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	38 782.00		38 782.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10 000.00	10 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		550 000.00	550 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 500 000.00	1 500 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	288 782.00	2 060 000.00	2 348 782.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 309 057.00
---	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 000 000.00
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 657 839.00
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 971 810.00	2 968 155.00	2 968 155.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 201 230.00	1 216 333.00	1 216 333.00
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	204 160.00	184 510.00	184 510.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	49 000.00	47 800.00	47 800.00
606121	ELECTRICITE	194 500.00	194 500.00	194 500.00
606122	GAZ	191 000.00	192 000.00	192 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	5 500.00	5 500.00	5 500.00
60622	CARBURANTS	30 150.00	30 000.00	30 000.00
60623	ALIMENTATION	141 796.00	141 742.00	141 742.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 550.00	2 200.00	2 200.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	29 110.00	33 110.00	33 110.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	84 150.00	80 190.00	80 190.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	5 000.00	35 000.00	35 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	9 000.00	9 000.00	9 000.00
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
6064	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	20 860.00	20 400.00	20 400.00
6065		600.00	500.00	500.00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	30 324.00	30 910.00	30 910.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	202 530.00	208 971.00	208 971.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 068 290.00	1 054 856.00	1 054 856.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	251 940.00	374 530.00	374 530.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 900.00	3 200.00	3 200.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	32 350.00	36 300.00	36 300.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	14 200.00	14 200.00	14 200.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	49 500.00	40 000.00	40 000.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	161 000.00	101 000.00	101 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	48 800.00	17 000.00	17 000.00
615231	VOIRIES	107 000.00	35 000.00	35 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	17 400.00	15 500.00	15 500.00
615512	ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT	25 000.00	30 500.00	30 500.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	42 100.00	65 100.00	65 100.00
6156	MAINTENANCE	182 410.00	186 950.00	186 950.00
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	40 000.00	40 000.00	40 000.00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION			
617	ETUDES ET RECHERCHES	15 000.00	10 000.00	10 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 290.00	15 958.00	15 958.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	49 000.00	56 568.00	56 568.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	600.00	600.00	600.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	12 000.00	12 450.00	12 450.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	658 470.00	651 785.00	651 785.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 600.00	1 700.00	1 700.00
6226	HONORAIRES	96 000.00	49 360.00	49 360.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6228	DIVERS	103 880.00	108 140.00	108 140.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	16 050.00	13 800.00	13 800.00
6232	FETES ET CEREMONIES	38 240.00	37 740.00	37 740.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 610.00	710.00	710.00
6237	PUBLICATIONS	33 860.00	38 150.00	38 150.00
6238	DIVERS	25 500.00	27 650.00	27 650.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	100.00	5 100.00	5 100.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	102 270.00	101 730.00	101 730.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 700.00	16 110.00	16 110.00
6256	MISSIONS	2 500.00	3 000.00	3 000.00
6257	RECEPTIONS	16 900.00	14 475.00	14 475.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 550.00	20 500.00	20 500.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	62 450.00	74 147.00	74 147.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	465.00	460.00	460.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	8 755.00	9 370.00	9 370.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	26 000.00	31 400.00	31 400.00
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	4 300.00	4 801.00	4 801.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	84 710.00	92 442.00	92 442.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	43 820.00	45 181.00	45 181.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	35 000.00	37 200.00	37 200.00
6353	IMPOTS INDIRECTS	1 700.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	350.00	510.00	510.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	6 770.00	7 471.00	7 471.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 815 000.00	6 760 000.00	6 760 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 000.00	2 500.00	2 500.00
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	32 000.00	2 500.00	2 500.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	114 000.00	119 000.00	119 000.00
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	31 000.00	36 000.00	36 000.00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	18 000.00	18 000.00	18 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	65 000.00	65 000.00	65 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	6 669 000.00	6 638 500.00	6 638 500.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 850 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	87 000.00	82 000.00	82 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	774 000.00	770 000.00	770 000.00
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	640 000.00	660 000.00	660 000.00
64138	AUTRES INDEMNITES	140 000.00	150 000.00	150 000.00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	58 000.00	80 000.00	80 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	750 000.00	730 000.00	730 000.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	880 000.00	880 000.00	880 000.00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	52 000.00	40 000.00	40 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	180 000.00	180 000.00	180 000.00
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	4 000.00	17 500.00	17 500.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	45 000.00	45 000.00	45 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	24 000.00	24 000.00	24 000.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	185 000.00	180 000.00	180 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	450 000.00	550 000.00	550 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	450 000.00	550 000.00	550 000.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
739113	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITE	450 000.00	550 000.00	550 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
7489	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	633 870.00	643 335.00	643 335.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	633 870.00	643 335.00	643 335.00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	23 920.00	25 136.00	25 136.00
	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6531	INDEMNITES	97 000.00	98 000.00	98 000.00
6532	FRAIS DE MISSION	1 500.00	1 500.00	1 500.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	5 300.00	5 300.00	5 300.00
6535	FORMATION	9 000.00	9 000.00	9 000.00
	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 200.00	1 000.00	1 000.00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT			
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	103 000.00	93 000.00	93 000.00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	39 600.00	47 322.00	47 322.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657341	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
657351	COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 700.00	7 800.00	7 800.00
657362	GFP DE RATTACHEMENT	90 000.00	90 000.00	90 000.00
65738	CCAS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	220 650.00	230 277.00	230 277.00
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
65888	AUTRES			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		10 870 680.00	10 921 480.00	10 921 480.00
66	CHARGES FINANCIERES	90 000.00	70 000.00	70 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	90 000.00	70 000.00	70 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	90 000.00	70 000.00	70 000.00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 800.00	10 300.00	10 300.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 800.00	10 300.00	10 300.00
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6713	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 800.00	1 800.00	1 800.00
6713	SECOURS ET DOTS			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00	3 500.00	3 500.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	90 000.00	40 000.00	40 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	90 000.00	40 000.00	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		11 062 480.00	11 041 790.00	11 041 790.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000.00	550 000.00	550 000.00
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	600 000.00	550 000.00	550 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	600 000.00	550 000.00	550 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 100 000.00	2 050 000.00	2 050 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 100 000.00	2 050 000.00	2 050 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		13 162 480.00	13 091 790.00	13 091 790.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				13 091 790.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	47 275.00	40 000.00	40 000.00
- 54 -	CHARGES DE PERSONNEL	47 275.00	40 000.00	40 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	47 275.00	40 000.00	40 000.00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	519 190.00	517 976.00	517 976.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	519 190.00	517 976.00	517 976.00
70311	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	4 000.00	3 000.00	3 000.00
70323	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	15 000.00	16 626.00	16 626.00
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	25 000.00	17 000.00	17 000.00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	244 590.00	230 000.00	230 000.00
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	205 000.00	205 000.00	205 000.00
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE AUTRES PRODUITS			
70641	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE		11 800.00	11 800.00
70645	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP		4 400.00	4 400.00
70678	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	22 100.00	25 100.00	25 100.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	3 500.00	5 000.00	5 000.00
70881	AUTRES PROD DES ACTIVITES ANNEXES ABON VENTE OUVR		50.00	50.00
73	IMPOTS ET TAXES	10 409 500.00	11 013 478.00	11 013 478.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	10 409 500.00	11 013 478.00	11 013 478.00
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 702 500.00	10 315 478.00	10 315 478.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES FISCALITE REVERSEE			
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES ATTRIBUTION DE COMPENSATION	200 000.00	200 000.00	200 000.00
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS	10 000.00	10 000.00	10 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		11 509 130.00	12 092 990.00	12 092 990.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
73221	FNGIR	57 000.00	50 000.00	50 000.00
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	37 000.00	35 000.00	35 000.00
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE			
7336	DROITS DE PLACE	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV			
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	250 000.00	250 000.00	250 000.00
	AUTRES TAXES			
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	150 000.00	150 000.00	150 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 098.00	291 536.00	291 536.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 098.00	291 536.00	291 536.00
	D.G.F.			
7411	DOTATION FORFAITAIRE			
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74718	AUTRES	9 048.00	9 600.00	9 600.00
7473	DEPARTEMENTS	45 500.00	46 200.00	46 200.00
74748	AUTRES COMMUNES	10 680.00	4 750.00	4 750.00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	9 000.00	3 000.00	3 000.00
7478	AUTRES ORGANISMES	184 870.00	187 986.00	187 986.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.			
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE			
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	36 000.00	35 000.00	35 000.00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 067.00	230 000.00	230 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 067.00	230 000.00	230 000.00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	233 067.00	230 000.00	230 000.00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.			
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		11 509 130.00	12 092 990.00	12 092 990.00
(a)=70+73+74+75+013				
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 000.00	48 800.00	48 800.00
- 72 - 722	PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 000.00 102 000.00	48 800.00 48 800.00	48 800.00 48 800.00
- 77 - 7761	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE) TRANSF. EN			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		102 000.00	48 800.00	48 800.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	11 611 130.00	12 141 790.00	12 141 790.00
---	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			950 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			13 091 790.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	492 703.37	579 418.00	579 418.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	492 703.37	579 418.00	579 418.00
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	5 000.00	5 000.00	5 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES	426 000.37	529 500.00	529 500.00
	FRAIS D'INSERTION	3 000.00	3 000.00	3 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	58 703.00	41 918.00	41 918.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	225 001.56	25 000.00	25 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 001.56	25 000.00	25 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	225 001.56	25 000.00	25 000.00
2041512	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200 000.00		
20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	25 001.56	25 000.00	25 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 569 442.25	3 156 691.00	3 156 691.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 569 442.25	3 156 691.00	3 156 691.00
2111	TERRAINS			
2115	TERRAINS NUS	150 000.00	100 000.00	100 000.00
2116	TERRAINS BATIS	150 000.00	800 000.00	800 000.00
	CIMETIERES		85 000.00	85 000.00
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	60 000.00	258 000.00	258 000.00
	CONSTRUCTIONS			
21311	BATIMENTS PUBLICS			
21312	HOTEL DE VILLE			
21318	BATIMENTS SCOLAIRES	9 000.00	14 000.00	14 000.00
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	275 300.00	878 000.00	878 000.00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	20 000.00	20 000.00	20 000.00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	15 000.00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	4 000.00		
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2152	RESEAUX DE VOIRIE	470 001.25	591 000.00	591 000.00
	INSTALLATIONS DE VOIRIE	21 500.00	21 500.00	21 500.00
21533	RESEAUX DIVERS			
	RESEAUX CABLES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE			
	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	5 000.00	1 000.00	1 000.00
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	110 000.00	17 500.00	17 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	23 000.00	38 518.00	38 518.00
2162	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	1 500.00	1 500.00	1 500.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	27 000.00	80 000.00	80 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	110 841.00	114 223.00	114 223.00
2184	MOBILIER	11 000.00	17 300.00	17 300.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 300.00	119 150.00	119 150.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 480 717.99	20 000.00	20 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 480 717.99	20 000.00	20 000.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	1 610 000.99		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	870 717.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 767 865.17	3 781 109.00	3 781 109.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10226	FONDS D'INVESTISSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	368 000.00	317 930.00	317 930.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	368 000.00	317 930.00	317 930.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	368 000.00	317 930.00	317 930.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00	500 000.00	500 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00	500 000.00	500 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		868 000.00	817 930.00	817 930.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 635 865.17	4 599 039.00	4 599 039.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap.Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 000.00	48 800.00	48 800.00
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>				

Charges transférées		102 000.00	48 800.00	48 800.00
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 000.00	48 800.00	48 800.00
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	13 500.00		
	CONSTRUCTIONS			
21312	BATIMENTS PUBLICS		2 300.00	2 300.00
21318	BATIMENTS SCOLAIRES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	88 500.00	46 500.00	46 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00	10 000.00	10 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	10 000.00	10 000.00	10 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		112 000.00	58 800.00	58 800.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	5 747 885.17	4 657 839.00	4 657 839.00
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1			
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			4 657 839.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		38 782.00	38 782.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		38 782.00	38 782.00
1316	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS REGIONS		6 000.00	6 000.00
1323	DEPARTEMENTS		32 782.00	32 782.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			38 782.00	38 782.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 750 000.00	1 250 000.00	1 250 000.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 750 000.00	1 250 000.00	1 250 000.00
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	250 000.00	200 000.00	200 000.00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		50 000.00	50 000.00
	RESERVES			
1088	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 430 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 430 000.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 750 000.00	1 250 000.00	1 250 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 750 000.00	1 288 782.00	1 288 782.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000.00	550 000.00	550 000.00
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
2117	BOIS ET FORETS			
	CONSTRUCTIONS			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	600 000.00	550 000.00	550 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRÂIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES			
28031		2 862.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	137 261.00	109 000.00	109 000.00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 833.00	424.00	424.00
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	56 525.00	70 000.00	70 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	32 759.00	35 000.00	35 000.00
	CONSTRUCTIONS			
281312	BATIMENTS SCOLAIRES	50 187.00	2 000.00	2 000.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 583.00	6 000.00	6 000.00
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	5 601.00	6 000.00	6 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28151	RESEAUX DE VOIRIE	373.00	1 000.00	1 000.00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	116.00	500.00	500.00
281533	RESEAUX CABLES	18 685.00	500.00	500.00
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	6 833.00	5 000.00	5 000.00
281571	MATERIEL ROULANT	9 386.00	37 576.00	37 576.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	15 953.00	15 000.00	15 000.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	19 864.00	25 000.00	25 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	32 211.00	27 000.00	27 000.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	60 133.00	80 000.00	80 000.00
28184	MOBILIER	32 324.00	35 000.00	35 000.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109 551.00	95 000.00	95 000.00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 530 000.00	2 050 000.00	2 050 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00	10 000.00	10 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	10 000.00 10 000.00	10 000.00 10 000.00	10 000.00 10 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 540 000.00	2 060 000.00	2 060 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	5 290 000.00	3 348 782.00	3 348 782.00
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1			
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 309 057.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)			4 657 839.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		13 091 790.00	2 715 000.00	8 699 644.00
Dépenses réelles		11 041 790.00	665 000.00	8 699 644.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 968 155.00		1 575 367.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 760 000.00		6 742 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	550 000.00	550 000.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	40 000.00	40 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	643 335.00		378 977.00
66	CHARGES FINANCIERES	70 000.00	70 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 300.00	5 000.00	2 800.00
Dépenses d'ordre		2 050 000.00	2 050 000.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000.00	1 500 000.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	550 000.00	550 000.00	
Total recettes		12 141 790.00	11 099 278.00	179 626.00
Recettes réelles		12 092 990.00	11 050 478.00	179 626.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000.00		40 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	517 976.00		19 626.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 013 478.00	11 010 478.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	291 536.00	40 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	230 000.00		120 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre		48 800.00	48 800.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	48 800.00	48 800.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
Total dépenses		8 719.00	405 272.00	165 774.00
Dépenses réelles		8 719.00	405 272.00	165 774.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 719.00	282 704.00	131 774.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		17 500.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		105 068.00	34 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dépenses d'ordre				
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>			
Total recettes		4 400.00	209 750.00	17 050.00
Recettes réelles		4 400.00	209 750.00	17 050.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	4 400.00	205 000.00	17 050.00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		4 750.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE
Total dépenses		373 072.00	132 424.00	179 338.00
Dépenses réelles		373 072.00	132 424.00	179 338.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	367 072.00	85 824.00	179 338.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00	44 100.00	
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 500.00	
Dépenses d'ordre				
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>			
Total recettes		338 086.00	141 252.00	144 648.00
Recettes réelles		338 086.00	141 252.00	144 648.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	131 202.00	16 698.00	119 300.00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	96 884.00	124 554.00	25 348.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 000.00		
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		400 713.00	11 834.00
Dépenses réelles		400 713.00	11 834.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	325 523.00	11 834.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	75 190.00	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Dépenses d'ordre			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>		
Total recettes		4 700.00	3 000.00
Recettes réelles		4 700.00	3 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	4 700.00	
73	IMPOTS ET TAXES		3 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		4 657 839.00	817 930.00	741 269.00
Dépenses réelles		4 599 039.00	817 930.00	706 269.00
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00	500 000.00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	317 930.00	317 930.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	579 418.00		69 588.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 156 691.00		616 681.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00		20 000.00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre		58 800.00		35 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	48 800.00		25 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00		10 000.00
Total recettes		3 348 782.00	3 250 000.00	10 000.00
Recettes réelles		1 288 782.00	1 200 000.00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 250 000.00	1 200 000.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	38 782.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		2 060 000.00	2 050 000.00	10 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500 000.00	1 500 000.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	550 000.00	550 000.00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00		10 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
Total dépenses		9 000.00	93 182.00	395 350.00
Dépenses réelles		9 000.00	90 882.00	394 350.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		32 000.00	280 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000.00	58 882.00	114 350.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre			2 300.00	1 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		2 300.00	1 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes			38 782.00	
Recettes réelles			38 782.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		38 782.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE
Total dépenses		792 918.00	71 190.00	
Dépenses réelles		775 918.00	67 690.00	
020	DEPENSES IMPREVUES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 500.00	12 330.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	760 418.00	55 360.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre		17 000.00	3 500.00	
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES	17 000.00	3 500.00	

Total recettes				
Recettes réelles				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021 024 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		1 737 000.00	
Dépenses réelles		1 737 000.00	
020	DEPENSES IMPREVUES		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	170 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 542 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>		
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>		
Total recettes		50 000.00	
Recettes réelles		50 000.00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	50 000.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		
024	<i>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</i>		
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>		
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Dépenses réelles	4 599 039.00	817 930.00	706 269.00
	Equipements municipaux	3 756 109.00		706 269.00
	Equip. non municipaux	25 000.00		
	Opérations financières	817 930.00	817 930.00	
	Dépenses d'ordre	58 800.00		
	Total dépenses de l'exercice	4 657 839.00	817 930.00	741 269.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	4 657 839.00	817 930.00	741 269.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	3 348 782.00	3 250 000.00	10 000.00
	RAR N-1 et reports	1 309 057.00	1 309 057.00	
	Total cumulé recettes	4 657 839.00	4 559 057.00	10 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	9 000.00	90 882.00	394 350.00
	Equipements municipaux	9 000.00	90 882.00	394 350.00
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	9 000.00	93 182.00	395 350.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	9 000.00	93 182.00	395 350.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice		38 782.00	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes		38 782.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	775 918.00	67 690.00	
	Equipements municipaux	775 918.00	67 690.00	
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	792 918.00	71 190.00	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	792 918.00	71 190.00	
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES			
	Dépenses réelles	1 737 000.00	
	Equipements municipaux	1 712 000.00	
	Equip. non municipaux	25 000.00	
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	1 737 000.00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses	1 737 000.00	
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	50 000.00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes	50 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		13 091 790.00	2 715 000.00	8 699 644.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		13 091 790.00	2 715 000.00	8 699 644.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		12 141 790.00	11 099 278.00	179 626.00
RAR N-1 et reports		950 000.00	950 000.00	
Total cumulé recettes		13 091 790.00	12 049 278.00	179 626.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		8 719.00	405 272.00	165 774.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		8 719.00	405 272.00	165 774.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		4 400.00	209 750.00	17 050.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		4 400.00	209 750.00	17 050.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		373 072.00	132 424.00	179 338.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		373 072.00	132 424.00	179 338.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		338 086.00	141 252.00	144 648.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		338 086.00	141 252.00	144 648.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		400 713.00	11 834.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		400 713.00	11 834.00
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		4 700.00	3 000.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes		4 700.00	3 000.00

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.5 PROJ	Projet n°5
OBJET : Vote des taux d'imposition 2020	
Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire	
Pièces jointes :	

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2020, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 19,41 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2020.**

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.6 PROJ

Projet n°6

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat AGAP'PROFESSIONNEL 2020-2023

Rapporteur : Nicole MAUCLAIR, Conseillère municipale déléguée

Pièces jointes : Convention AGAP'PRO.pdf

Madame Nicole MAUCLAIR, Conseillère Déléguée à la commande publique, expose que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune adhère à la centrale d'achats des denrées alimentaires AGAP'PROFESSIONNEL.

La société AGAP'PROFESSIONNEL est une centrale d'achats qui négocie en gros les denrées afin de faire bénéficier de tarifs avantageux à ses adhérents.

Elle référence plusieurs fournisseurs par « nature d'achat » ce qui permet, outre le fait de réaliser des économies, d'avoir un large panel de choix possibles.

La collectivité peut elle-même demander le référencement d'un de ses fournisseurs.

Cela permet de travailler avec des fournisseurs locaux pour favoriser les circuits courts et la saisonnalité des aliments dans les menus proposés.

L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite pour la commune puisque la société AGAP'PROFESSIONNEL est rémunérée par les fournisseurs.

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permet d'organiser une mise en concurrence simple auprès de plusieurs fournisseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans, avec possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnités de part et d'autres, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la fin du mois retenu pour l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nouvelle convention d'affiliation simplifiée à intervenir avec la société AGAP'PROFESSIONNEL.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Adhésion aux services d'affiliation globalisée

Je soussigné(e) **Michel BACCONNIER**

En qualité de **Maire**

Engage mon établissement ci-après désigné

<i>(Raison Sociale, adresse)</i> MAIRIE Place de l'Hotel de Ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Tél: 04.74.94.88.00 Fax: 04.74.94.88.09 Courriel: commande.publique@st-quentin-fallavier.fr
---	--

dans l'adhésion aux services de l'offre Agap'pro, et bénéficie gratuitement :

- des avantages des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- de la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées,
- de l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur notre site agap-pro.com,
- de la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn®

Mon établissement

- s'interdit de revendiquer auprès des fournisseurs son adhésion à une centrale de référencement concurrente à Agap'pro,
- accepte la négociation des conditions d'achat des produits alimentaires et des produits non alimentaires auprès des fournisseurs par Agap'pro,
- s'engage à respecter une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations échangées avec Agap'pro durant l'exécution des présentes et ce pendant une durée de cinq (5) ans après la résiliation des présentes,
- détermine librement à partir de ses propres critères de sélection, son choix de fournisseur parmi les offres présentées par Agap'pro,
- est facturé mensuellement par le prestataire de l'ensemble des achats pris en compte, avec une facture détaillée, réalisée selon la formule dite du "prix le prix".

En contrepartie des services mis à la disposition de mon établissement, complétés des charges de responsabilité et des garanties du prestataire (responsabilité civile, accord-cadre), j'autorise, par la présente Agap'pro à se prévaloir de ses accords auprès des industriels et des distributeurs, du volume d'achat que représente mon établissement.

La présente adhésion prend effet à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Elle est conclue pour une durée de quatre ans, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Solution retenue	Prix HT / mois	
Facture et relevé des prestations	0 € <input type="checkbox"/>	
OU, duplicata des factures fournisseurs pour	Numérique	Papier
moins de 30 factures / mois	25 € <input type="checkbox"/>	30 € <input type="checkbox"/>
de 30 à 50 factures / mois	30 € <input type="checkbox"/>	35 € <input type="checkbox"/>
plus de 50 factures / mois	40 € <input type="checkbox"/>	45 € <input type="checkbox"/>
Facture séparée pour le Non Alimentaire	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>	
Réception numérique de mes factures Agap'pro	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>	
J'adhère au prélèvement automatique. (Établissement privé uniquement)	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>	

Etablissement Privé	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/>												
SIRET													
TVA intra-c/taire													
Budget annuel													
Repas / jour	Jours ouverts / an												
Mois ouverts (rayer fermés)	<table border="1"> <tr> <td>Janv.</td> <td>Fév.</td> <td>Mars</td> <td>Avr.</td> <td>Mai</td> <td>Juin</td> <td>Juil.</td> <td>Août</td> <td>Sept.</td> <td>Oct.</td> <td>Nov.</td> <td>Déc.</td> </tr> </table>	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.		
Version papier de la mercuriale comparative	OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/> (Non sans réponse par défaut)												
Directeur d'établissement : Tél : _____	Identité : _____ Courriel : _____												
Comptabilité : Tél : _____	Identité : _____ Courriel : _____												
Cuisine, achats : Tél : _____	Identité : _____ Courriel : _____												
Adresse de livraison si différente :	_____												
Commentaires :	_____ _____												
Cadre réservé à Agap'pro													
Identifiant MercuDyn®	Mot de passe												
Numéro d'affilié													

Fait à S^t Quentin Fallavier, le _____.

Pour le bénéficiaire
Cachet, signature avec mention
« bon pour accord »

Pour Agap'pro

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019****DELIB 2019.12.16.7 PROJ****Projet n°7****OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 110 Place de l'Hôtel de ville et du fonds de commerce de l'établissement Bar le Drink****Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire
Pièces jointes : Plan cadastral**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SCI GP représentée par Catherine RIZIO, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré CV n° 110 sis Place de l'Hôtel de Ville, souhaite vendre ce tènement ainsi que le fonds de commerce de débit de boisson et la licence IV du bar le Drink.

La parcelle CV n° 110, sise en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, est composée de locaux à usage commercial et d'un fonds de commerce de débit de boisson. Le bâtiment ancien est situé en centre-ville et comprend un local à usage commercial divisé en deux parties indépendantes :

- Un local à usage de café/bar sur deux niveaux avec dépendances,
- Un local à usage de tabac presse de plain-pied.

La surface parcellaire s'élève à 128m² et les locaux occupent environ 85m² de surface utile pour le bar (plus un grenier d'environ 15m²) et 30 m² pour le tabac presse (plus réserve-cuisine d'environ 20m²), avec une dépendance d'environ 9m².

La commune, ayant des projets de réhabilitation sur ce secteur et considérant l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien des commerces et le dynamisme du bourg, souhaite se porter acquéreur de la parcelle CV n° 110 (murs), du fonds de commerce et de la licence IV.

Le local à usage de bar serait donc cédé libre de tout occupant (cession de fonds de commerce concomitante) et le local à usage de tabac presse serait cédé occupé.

Considérant l'avis des domaines du 15 mai 2019,

Après négociations, il a été convenu entre la commune et Catherine RIZIO :

- l'acquisition des murs du tènement cadastré CV n° 110 (bar et tabac presse) à hauteur de 160 000€,
- L'acquisition du fonds de commerce de débit de boissons du bar le Drink à hauteur de 130 000€. Le fonds de commerce se décompose comme suit :

Éléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage y attaché,
- L'enseigne et le nom commercial,
- Le droit aux bails des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité,
- Le bénéfice de la licence de 4^{ème} catégorie.

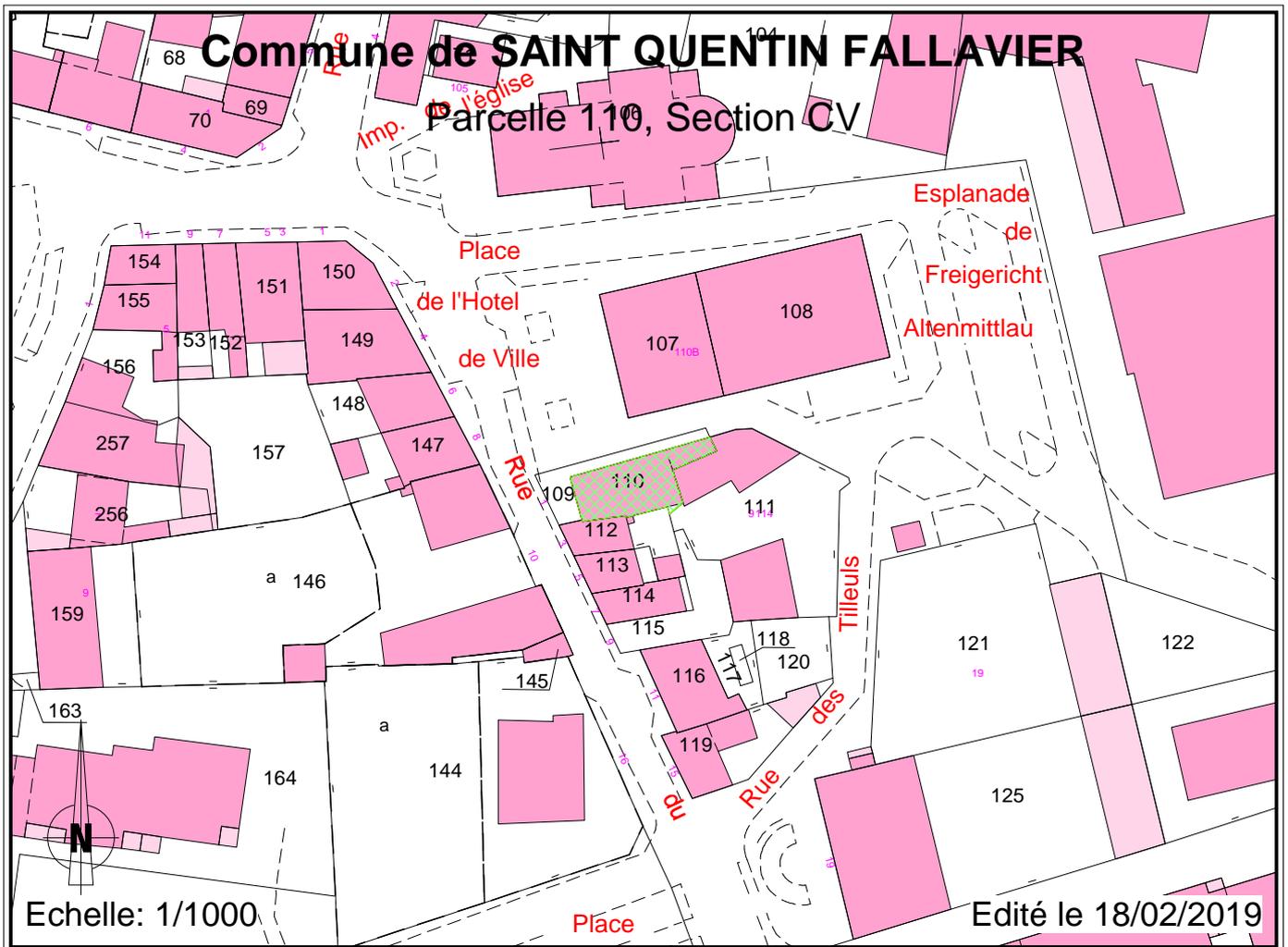
Eléments corporels :

- Le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du tènement cadastré CV n° 110 pour un montant de 160 000€.
- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce du Bar le Drink pour un montant de 130 000€.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout document utiles à cette affaire.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune.



Edition du 18/02/2019

Département : ISERE (38)
Commune : SAINT QUENTIN FALLAVIER (449)

Information sur la parcelle CV 110

Surface cadastrale : 128 m²
Voie : 1 RUE DU LAC

----- Propriétaire(s) -----
Numéro communal : + 837

SCI G P
PROPRIETAIRE PBGNFW
Indivision :
Adresse : 27 RUE DES GLYCINES, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

----- Informations complémentaires -----

Parcelle avec 1 local
PLU : 127 m² en Ua (ZONE URBAINE DENSE)
Servitude : Périmètre large risque Pipeline Date de mise en place : / /

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019****DELIB 2019.12.16.8 PROJ****Projet n°8****OBJET : Rétrocession d'une partie de la parcelle CM n° 112 sise rue des Muguets au profit de la commune de Saint Quentin Fallavier****Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire****Pièces jointes :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement réalisés par la CAPI en 2002 sur la rue des Muguets, la parcelle CM n° 112 sise au 1 rue des Muguets, appartenant à Monsieur BRUNOT, n'a pas fait l'objet d'un alignement au même titre que les parcelles voisines.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à la rétrocession d'un tènement de 7m² issue de ladite parcelle au profit de la commune, sachant que celui-ci a actuellement un trottoir.

Cette régularisation intervient à titre gratuit ; les frais de bornage et d'acte notarié étant pris en charge par la collectivité.

Vu le projet de division établi par le cabinet CASSASSOLLES Géomètres,

Vu l'accord écrit de Monsieur BRUNOT en date du 2 décembre 2019 sur le projet de division susvisé,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatives aux modalités de consultation du service des Domaines en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette transaction n'entre pas dans les critères d'évaluation par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la régularisation de l'alignement de la rue des Muguets par l'acquisition d'un tènement de 7m² sis au 1 rue des Muguets, appartenant à Monsieur BRUNOT, pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document afférant à cette affaire.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.9 PROJ

Projet n°9

OBJET : Servitude de passage ENEDIS - Parcelles communales CD n° 193, 195, 199 et 206

**Rapporteur : Norbert SANCHEZ CANO, Adjoint délégué
Pièces jointes : Convention + Plan**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CD n° 193, 195, 199, 206 sises rue de la Pierre Milière.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention sur lesdites parcelles communales

- L'implantation d'une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 150 mètres, ainsi que ses accessoires.

La convention est consentie au titre d'une compensation forfaitaire et définitive d'un montant de 300€ (trois cents euros).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales CD n° 193, 195, 199 et 206 sises rue de la Pierre Milière.**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention relative à ladite servitude de passage.**
- **AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Quentin-Fallavier

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/037648 RC BATIMENT (LOT G) POUR M.C.V (PHASE 1)

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvain HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER représenté(e) par son (sa) M. BACCONIER Michel, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : Place de l'Hôtel de Ville, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Quentin-Fallavier		CD	193	,	
Saint-Quentin-Fallavier		CD	195	,	
Saint-Quentin-Fallavier		CD	199	,	
Saint-Quentin-Fallavier		CD	206	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent euros (300 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des

Commune : SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
RC BATIMENT (LOT G) POUR M.C.V (PHASE 1)
DA24/037648
Echelle 1/500
Planche: 1/1



Echelle 1/500

0 10 20m

SECTION CD

Bâtiment CLARKE
Lot G (PHASE 1)
(PHASE 2)
affaire liée DA24/038210
travaux courant 2020

1a

Parcelles CD 193, 195, 199, 206 :
Pose 1 câble BT Eneedis (150m)
Raccordement Bâtiment CLARKE

248

131

206

pose câble Eneedis

148

199

RUE DE LA PIERRE MILLIERE

166

183

205

Poste "LE FARON"
38449 P0071 UP

195

P

193

198

204

Date & Signature :

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019****DELIB 2019.12.16.10 PROJ****Projet n°10****OBJET : Servitude de passage ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale CE n° 7 rue d'Anjou****Rapporteur : Norbert SANCHEZ CANO, Adjoint délégué
Pièces jointes : Convention + Plan**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CE n° 7 sise rue d'Anjou.

Il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, sur ladite parcelle communale :

- Une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires.

La convention est consentie au titre d'une compensation forfaitaire et définitive d'un montant de 50€ (cinquante euros).

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales CE n° 7 sise rue d'Anjou.
- **AUTORISE**, le maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude de passage avec ENEDIS.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Quentin-Fallavier

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/036505 PASSAGE C3 A C4 60KVA-DS LOGISTICS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-DE-FALLAVIER** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE PL DE L'HOTEL DE VILLE , 38070 ST QUENTIN FALLAVIER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Quentin-Fallavier		CE	7	RUE D'ANJOU ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-DE-FALLAVIER représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

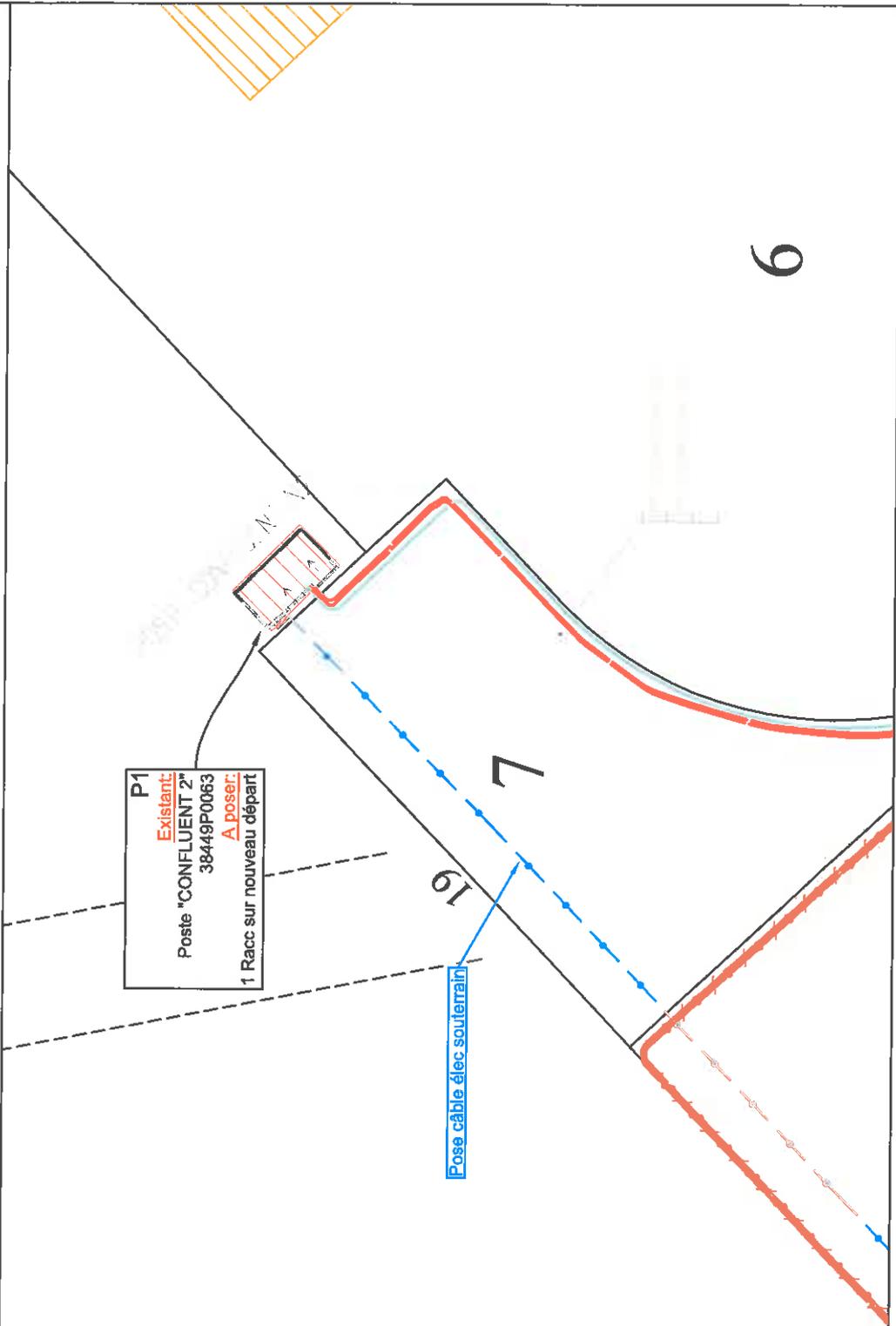
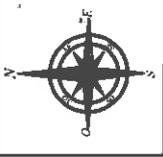
Cadre réservé à Enedis

A....., le



Département de l'ISERE
Commune de Saint Quentin Fallavier
Rue d'Anjou

Pose nouveau Tarif Jaune
Parcelle(s) CE 7
Echelle 1/250 ème



P1
Existant:
Poste "CONFLUENT 2"
38449P0063
A poser:
1 Racc sur nouveau départ

Pose câble élec souterrain

Signatures:

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019****DELIB 2019.12.16.11 PROJ****Projet n°11****OBJET : Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la copropriété "Le P'tit Quentin" Place de la Paix - Syndic FONCIA l'immobilière****Rapporteur : Henri HOURIEZ, Conseiller municipal délégué
Pièces jointes : Convention**

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 1992 la commune effectue l'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété le P'tit Quentin, sise Place de la Paix, par le biais d'une convention avec le syndic FONCIA l'immobilière.

La convention, signée pour une durée de 4 ans, prendra fin au 31 décembre 2019.

Elle stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien d'une surface privative de 40m² d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments N et M de la copropriété le P'tit Quentin, jouxtant le domaine public communal, moyennant une redevance annuelle dont le Syndic s'acquitte.

Dans ce contexte, le Syndic Foncia l'immobilière et la collectivité souhaitent renouveler ladite convention pour une durée de 4 ans, soit **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts extérieurs situés aux abords de la copropriété le P'tit Quentin Place de la Paix, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.**



CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EXTERIEURS

IMMEUBLE LE P'TIT QUENTIN - PLACE DE LA PAIX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint Quentin Fallavier (Isère), représentée par Monsieur Michel BACCONNIER, le maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2019,

D'une part,

ET :

Les co-propriétaires de l'immeuble le P'tit Quentin situé Place de la Paix, représentés par le Syndic – FONCIA L'Immobilière – 98 rue de la Liberté – 38300 Bourgoin Jallieu,

D'autre part.

OBJET :

Depuis 1992, la commune de Saint Quentin Fallavier assure l'entretien d'une surface privative de 40m² d'espaces verts se trouvant aux abords des bâtiments N et M de la copropriété « le p'tit Quentin » situé Place de la Paix, jouxtant le domaine public communal et comprenant une haie de charmilles et d'arbustes ainsi que de la pelouse.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – Modalités d'intervention

La commune effectuera régulièrement sur toute l'année l'entretien et le nettoyage de ladite surface privative mentionnée en objet. Le temps estimé pour ces tâches est évalué à 16 heures pour l'année.

ARTICLE 2 – Redevance

Le syndic acquittera à la commune une redevance annuelle calculée sur le temps d'intervention défini ci-dessus et basée sur le taux horaire d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe (6^{ème} échelon).

Cette rémunération sera revue au 1^{er} janvier de chaque année suivant le barème lié aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Ces charges seront réglées en une seule fois au cours du 4^{ème} trimestre sur présentation d'une redevance annuelle établie par la commune. Un avis de paiement sera émis et transmis à la Trésorerie de la Verpillière.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est établie pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

Fait à Saint Quentin Fallavier,
Le

Le Maire,

Michel BACCONNIER.

Le Président du Syndic,

P/O Foncia l'Immobilière.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse****SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019****DELIB 2019.12.16.12 PROJ****Projet n°12****OBJET : Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2020****Rapporteur : Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué****Pièces jointes :**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, adjoint délégué à l'économie, l'emploi, l'insertion et au commerce de proximité, expose aux membres du conseil municipal que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le code du travail notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire peut déterminer jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical pour les commerces situés sur sa commune, selon les modalités suivantes :

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La décision du maire doit être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal,
- L'avis conforme de l'EPCI est nécessaire lorsque le nombre excède 5.

La commune de Saint Quentin Fallavier propose donc les dérogations suivantes :

- Dimanche 5 janvier 2020,
- Dimanche 12 janvier 2020,
- Dimanche 12 avril 2020,
- Dimanche 24 mai 2020,
- Dimanche 5 juillet 2020,
- Dimanche 30 août 2020,
- Dimanche 6 septembre 2020,
- Dimanche 29 novembre 2020,
- Dimanche 13 décembre 2020,
- Dimanche 20 décembre 2020,
- Dimanche 27 décembre 2020.

Considérant que le conseil communautaire de la CAPI se prononcera le 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les 11 dimanches dérogatoires proposées pour l'année 2020 comme énoncé ci-dessus.**

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.13 PROJ

Projet n°13

OBJET : Création d'emplois

Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire

Pièces jointes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1er janvier 2020** à la création des emplois suivant :

- **1 emploi du grade d'Attaché hors classe à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Attaché principal à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Adjoint Administratif à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Agent de maîtrise à temps complet,**
- **6 emplois du grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet pour 31.5 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe à temps non complet pour 31.5 heures hebdomadaires.**

Ces créations permettront, notamment, dans l'immédiat, de procéder aux nominations d'agents au titre de l'Avancement de Grade.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le Tableau des Effectifs est mis à jour à la suite de ces suppressions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création des emplois tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.14 PROJ

Projet n°14

OBJET : Fermetures de postes

Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire

Pièces jointes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1er décembre 2019 à la suppression des 14 emplois suivant du tableau des effectifs de la collectivité :

- **1 emploi du grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,**
- **4 emplois du grade d'Adjoint Technique à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet,**
- **2 emplois du grade d'Assistant Socio-Educatif Principal (catégorie B) à temps complet,**
- **1 emploi du grade de Chef de Police Municipale (catégorie B) à temps complet,**
- **1 emploi du grade d'Assistant Socio-Educatif (catégorie B) à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,**
- **1 emploi du grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour 22.75 heures hebdomadaires.**

Ces emplois sont supprimés pour raison d'avancement de carrière des agents qui les occupaient ou pour cause de départ en retraite ou pour inoccupation du poste.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à la suppression des postes détaillée ci-avant, le 7 novembre 2019.

Le Tableau des Effectifs est mis à jour à la suite de ces suppressions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la suppression des emplois tels que listés ci-dessus à la date du 1er décembre 2019.**
- **APPROUVE le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération.**

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Ayant valeur de note de synthèse**

SEANCE Ordinaire DU 16 DÉCEMBRE 2019

DELIB 2019.12.16.15 PROJ

Projet n°15

OBJET : Actualisation du régime des astreintes

Rapporteur : Michel BACCONNIER, Maire

Pièces jointes : Annexe 1 Indemnités liées aux Astreintes + Annexe 2 Modalités de mise en oeuvre des astreintes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité technique et notamment celui en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

il est proposé d'adopter les dispositions suivantes:

Agents concernés :

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Motifs d'Astreintes :

- Technique (interventions techniques et déneigement)
- Administrative (assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives)
- Médian (assurer l'ouverture du bâtiment et les prestations)
- Sociale (assurer le portage de repas)
- Téléphonique (pilotage de certains services)

Indemnisation des périodes d'astreintes:

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une **Indemnité d'astreinte** selon les taux réglementaires (voir Annexe n°1 intitulée « Indemnités liées au régime des astreintes », donnée à titre indicatif, à jour à la date de la présente délibération).

La compensation en repos des périodes d'astreintes n'est pas retenue par la collectivité.

Interventions rémunérées :

Toute intervention d'**agent de la Filière Technique éligible aux IHTS** (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) donne lieu à **rémunération** selon les règles applicables aux **heures supplémentaires et complémentaires** dans la collectivité fixées par la délibération 2015.12.21.20.

Les interventions des agents **de la Filière Technique non éligibles aux IHTS**, et les interventions des **agents d'Autres Filières** (éligibles ou non aux IHTS) sont **rémunérées** selon les **barèmes réglementaires** applicables dans ces cas (voir Annexe n°1).

La compensation en repos des interventions n'est pas autorisée dans la collectivité (délibération 2015.12.21.20) sauf dérogation pour nécessité de service.

Dispositions diverses :

Les véhicules de service sont à récupérer dans les locaux municipaux (pas de remise de véhicule au domicile de l'agent d'astreinte).

Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

Modalités de mise en œuvre des astreintes

L'annexe n°2 détaille, sous forme de tableau, les caractéristiques, bénéficiaires, motifs et modalités de mise en œuvre de toutes les astreintes.

Ce tableau est la référence pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du régime des astreintes de la collectivité telle que présentée ci-dessus et dans les annexes n°1 et 2.
- **ABROGE** les délibérations 2015.09.28.29 et 2013.07.08.18, 2002.0214.8 et 2001.1001.16.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure

A noter :

- Indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période. Par contre, les deux indemnités sont cumulables.
- Les repos compensateurs au titre des périodes d'intervention peuvent être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps.

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte						
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine	
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €	

A noter :

- Seuls les agents de la Filière technique qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Modalités de mise en œuvre des ASTREINTES - Annexe n°2 délibération "Actualisation du régime des astreintes" du 16 décembre 2019

Intitulé	Motif	Structures d'affectation des agents concernés	Agents concernés	Nombre maximum d'agents concernés simultanément	Procédure de déclenchement	Périodes ouvertes à l'astreinte	Moyens mis à disposition	Indemnité d'Astreinte (pas de compensation en durée de repos compensateur)	Interventions (pas de récupération possible)
Astreinte Technique	Déneigement	Service Technique	Agents de tous les grades des catégories B et C de la Filière Technique visés dans la délibération 2015.12.21.20	7	Déclenchement sur ordre de la Directrice de l'Aménagement et du Développement Durable en fonction des informations météorologiques.	jours, nuits, week-end	Téléphone portable et véhicule de service	Indemnité d'Astreinte d' Exploitation pour les agents de la Filière Technique.	Rémunération en heures supplémentaires pour les agents de la filière Technique éligibles aux IHTS (le cas échéant rémunération en heures complémentaires).
	Assurer les interventions nécessaires en cas d'incident survenu sur les équipements et/ou sur le territoire de la commune				Astreinte récurrente gérée par la Directrice de l'Aménagement et du Développement Durable. Les agents sont informés lors de la remise de leur planning de travail ou directement par leur responsable hiérarchique. Les volontaires qui se sont manifestés sont sollicités prioritairement. Les autres agents peuvent être amenés à effectuer des astreintes selon nécessité.				
Astreinte Administrative Occasionnelle	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (exemple: élections, manifestations diverses...) touchant aux domaines de l'informatique, de la communication, de la bureautique, de l'administration	Tous services	Agents de tous grades, toutes filières, toutes catégories visés dans la délibération 2015.12.21.20, et dont les compétences sont repérées comme utiles à la continuité du service public dans une situation donnée.	4	Sur proposition du responsable de service ou de direction et après accord du Directeur Général des Services ou décision du Maire	jours, nuits, week-end	Téléphone portable	Indemnité d'Astreinte d' Exploitation pour les agents de la Filière Technique et Indemnité d'Astreinte pour les agents hors filière technique.	Rémunération au barème forfaitaire réglementaire pour les agents de la filière Technique non éligibles aux IHTS et pour les agents hors filière Technique.
Astreinte Médian	Assurer la continuité du service lors de manifestations repérées pour leur organisation délicate ou lourde	Médian	Agents de toutes catégories , de tous grades, des filières Administrative et Technique , visés dans la délibération 2015.12.21.20 .	3		jours, nuits, week-end	Téléphone portable		
Astreinte Sociale	Assurer le portage de repas	Pôle Social Insertion Emploi et Secteur Remplacement	Agents des catégories B et C, de toute filière et de tous les grades visés dans la délibération 2015.12.21.20	3		jours, nuits, week-end	Téléphone portable et véhicule de service		
Astreinte téléphonique	Assistance aux agents en service : gestion urgente de situations professionnelles, gestion de l'organisation (remplacements imprévus...)	Secteurs Entretien et Remplacement	Relevant des grades des filières Administrative et Technique visés dans la délibération 2015.12.21.20, sont concernés: le Responsable du secteur Entretien et le responsable du secteur Remplacement.	2	Astreinte récurrente gérée par le Directeur des Ressources Humaines	Toutes filières hors filière technique : 10h54mn par semaine réparties sur tous les jours de la semaine, avant et après la période travaillée, excepté le samedi toute la journée et le dimanche sauf en début de soirée. (à titre indicatif, ce temps représente environ 60 euros à la date de la délibération)	Téléphone portable	Indemnité d'Astreinte pour les agents hors filière technique.	Pas d'interventions
		Direction Education Jeunesse Maison des habitants	Relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs, des Animateurs et des Adjoints d'Animation. Sont concernés: - le Responsable du Service Education, - le Responsable du Service Enfance Jeunesse Prévention - le Coordinateur du secteur Education - Périscolaire	4					
		- responsables : ALSH, PIAJ, Camps, CLAS, Académies		6		Nombre d'heures annuel défini par la Direction (plafonné selon les montants en heures et en euros ci-dessus)			